



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 20 juin 2014 – N°69

- ▶ **La Sécurité sociale menacée au nom du libéralisme économique**
- ▶ **L'UNOCAM demande un report des réformes en cours, notamment sur le contrat responsable**
- ▶ **"À quel âge vais-je partir à la retraite ?": semaine d'information du 23 au 27 juin**

Retraite de base

▶ **La Sécurité sociale menacée au nom du libéralisme économique**

Le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 (PLFRSS) a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2014. Il s'inscrit dans le contexte particulier du pacte de responsabilité et de l'annonce des mesures gouvernementales visant à réduire le coût du travail pour satisfaire les revendications patronales retenues dans ce pacte :

✓ Report au 1^{er} octobre 2015 de la revalorisation des retraites de base, à l'exception de celles touchées par des retraités dont le montant total des pensions est inférieur à 1200 euros : deux ans et demi sans revalorisation pour nombre de retraités ! A noter que cette mesure de non revalorisation pendant une année sera proposée dans le cadre du PLFSS 2015 pour les prestations familiales, les pensions d'invalidité et les rentes accidents du travail/maladies professionnelles.

✓ Renforcement de l'allégement Fillon pour créer un dispositif " zéro charges ".

✓ Baisse de la cotisation d'allocation familiale avec des mesures spécifiques prévues pour les non-salariés.

✓ Suppression à l'horizon 2017 de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

La délégation FORCE OUVRIERE a émis un vote négatif sur ce texte soumis au Conseil d'administration de la CNAV le 11 juin dernier.

La logique d'abaissement du coût du travail qui prévaut aujourd'hui est une mauvaise réponse en termes économiques et sociaux, elle s'inscrit dans une logique de dumping social et fiscal. La Sécurité sociale n'est ni une charge, ni une variable d'ajustement économique, ni un outil de réduction du coût du travail. La cotisation, qu'elle soit patronale ou salariale, est un salaire différé : la supprimer revient à diminuer de façon unilatérale l'ensemble des salaires et dénature son financement. Financer la sécurité sociale par l'impôt c'est prendre le risque, chaque année, d'une réduction des droits.

L'article 3 du projet de loi prévoit « l'intégration financière du RSI » au sein des branches vieillesse et maladie. Sans aucune information préalable, ni bien sûr aucune concertation, le gouvernement sort de son chapeau la future fusion de la CNAV et du RSI. La démonstration est dans l'exposé des motifs de l'article 3 du PLRFSS. La C3S étant appelée à disparaître, la principale source du régime des indépendants va se tarir. La solution est simple pour le gouvernement : ce sera aux salariés de payer. L'argument de justification est inacceptable : comme les salariés du régime général aident déjà les salariés agricoles sans rechigner, ils peuvent aussi aider les autres. Sauf que les autres en question, fort respectables au demeurant, ne sont pas salariés ! Si les règles de calcul des pensions sont alignées, le financement en est bien loin ! Comme nous l'avons toujours expliqué, il appartient à la solidarité nationale (donc à l'impôt) de soutenir les régimes de non salariés. Cette préfiguration de régime de retraite unique présente un danger important : l'addition de déficits risque d'amener à une prochaine « réforme » des retraites. Maintenant ça suffit : les salariés ont déjà payé plusieurs fois les réformes, les retraités aussi. Les employeurs, eux, sont exonérés d'efforts. La promotion du « dialogue social » aurait a minima voulu qu'il y ait concertation, la transparence tant vantée en matière de financement des dépenses publiques n'y trouvera pas non plus son compte. Pour FORCE OUVRIERE ce « coup de force » n'est pas tolérable.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Quant à l'exonération de cotisations salariales jusqu'à 1,3 fois le SMIC (article 1er), FO considère que c'est un mauvais message envoyé aux salariés. C'est aux employeurs de mieux rémunérer leurs salariés, y compris les employeurs publics. Il y aura également des conséquences pour certains salariés qui franchiront ainsi des seuils et perdront le bénéfice d'allocations et donc du pouvoir d'achat. Il aurait été plus juste et efficace d'augmenter le SMIC. De plus, c'est la première fois que les cotisations salariales font l'objet d'exonérations et s'agissant de la cotisation à l'assurance vieillesse, c'est une nouvelle démonstration de la volonté de dénaturer la Sécurité sociale contributive.

→ Dossier de presse sur l'avant-projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014

<http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/dossiers-de-presse,2323/avant-projet-de-loi-de-financement,17330.html>

Complémentaire santé

► L'UNOCAM demande un report des réformes en cours, notamment sur le contrat responsable

A partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises devront proposer à leurs salariés une complémentaire santé leur permettant d'être indemnisés des dépenses de santé non couvertes par la Sécurité sociale (loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi). Quatre décrets d'application doivent intervenir pour fixer les obligations imposées aux organismes d'assurance dans le cadre d'une recommandation (définition du haut degré de solidarité), de la procédure de mise en concurrence des organismes assureurs dans le cadre des accords de branche avec recommandation, des garanties à proposer au titre de la complémentaire santé dans le contrat collectif obligatoire (définition du panier de soins), des règles à respecter par les contrats pour bénéficier des aides fiscales et sociales (contrats responsables). Mi juin 2014 ces décrets sont toujours à l'état de projets au contenu largement critiquable et il n'y a toujours aucune visibilité sur leur date de publication. Or, pour la mise en œuvre de la généralisation de la complémentaire santé, le calendrier est contraignant : les négociations devaient intervenir avant le 1^{er} juillet 2014 entre partenaires sociaux au sein des branches ou dans les entreprises qui disposent d'un délégué syndical, pour définir le contenu du contrat collectif proposé par la branche et recommander un ou plusieurs organismes pour assurer le régime collectif. Au 1^{er} juillet 2014, si les négociations de branche n'avaient pas abouti, la réflexion devait être menée au sein de l'entreprise. Au 31 décembre 2015, à défaut d'accord collectif, l'employeur devra mettre en place - par déclaration unilatérale - une couverture complémentaire santé répondant aux obligations minimales prévues par la Loi. L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) rend un avis public sur les projets de loi relatifs à l'assurance maladie et au financement de la protection sociale. Dans son avis du jeudi 12 juin 2014 sur le PLFRSS et face au retard pris dans la préparation des décrets d'application, l'UNOCAM a demandé le report au 1er janvier 2016 de l'entrée en vigueur des décrets concernant l'assurance maladie complémentaire, notamment celui sur les contrats responsables. Les membres de l'UNOCAM justifient cette demande en invoquant que l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er janvier 2015 n'est «*matériellement pas envisageable* ». Ils précisent que pour la complémentaire santé collective, la révision des garanties «*se heurte aux formalités qui doivent être respectées en termes de négociation ou de renégociation d'accord de branche ou d'entreprise (quatre mois minimum dans le cas d'un simple avenant de modification et jusqu'à dix-huit mois en cas de négociations sociales dans la branche ou l'entreprise)*».

→ Voir l'avis de l'UNOCAM

<http://www.unocam.fr/index.jsp?currentNodId=304268>

Sur votre agenda

► "À quel âge vais-je partir à la retraite ?": semaine d'information du 23 au 27 juin

Il n'y a pas un seul et unique âge de départ. Votre âge de départ est un choix : départ au plus tôt ? Départ lorsque votre retraite sera calculée au taux maximum ? Souhait d'améliorer le montant de votre retraite ?

Du 23 au 27 juin, la CNAV vous propose :

- des informations, des actualités ;
- des vidéos pédagogiques pour vous permettre de faire le choix de votre âge de départ ;
- un tchat le mardi 24 juin, à 14 h 30.

Le 24 juin, à 14 h 30, Pierre Mayeur, directeur de la CNAV et Christine Cambus, directrice Juridique et réglementation nationale, répondent en direct à vos questions sur l'âge de la retraite : quels sont les éléments qui influencent l'âge de votre départ ? Quel est l'intérêt d'une prolongation d'activité ? La réforme de 2014 modifie-t-elle votre âge de départ à la retraite ?

→ Rendez-vous sur cette page pour poser vos questions

<https://www.lassurance retraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesPlus55/Documentation-Salaries55/semaine-information-age55>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr